

## **COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 21 octobre 2021**

L'an deux mil dix-vingt et un, le vingt et un octobre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, **en session ordinaire**, sous la présidence de **Jean-François TOCANT, Maire**

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 09.10.2021

**Présents** : MM. Jean-François TOCANT, Robert CHERASSE, Jean-Maurice ROY, Alain RATINIER, Didier BION, Patrick THOUVENIN. Mmes, Nadine WUILLEMIN, Julie VAN BELLINGHEN, Isabelle REFFAY, Caroline COMERE.

**Absents** : Benjamin SUREAU

**Secrétaire de séance** : Didier BION

-----

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### ▪ **44 2021 – Abrogation et approbation des statuts modifiés du Syndicat mixte du Val d'Allier**

*Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*

*Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20, L. 5212-1 et suivants, et notamment son article L. 5212-16,*

*Vu les arrêtés préfectoraux successifs créant le syndicat et modifiant les statuts de celui-ci,*

*Vu les statuts en vigueur du syndicat intercommunal à vocation multiple du VAL D'ALLIER (ci-après SVA) dont est membre la commune,*

*Vu la délibération du comité syndical du SVA du 21 juin 2021 approuvant les statuts modifiés du SVA,*

*Vu les remarques formulées par les services du contrôle de légalité de la Préfecture le 12 août 2021 quant aux risques juridiques pouvant être supportés par le SVA notamment dans l'exercice de l'exploitation de la compétence assainissement collectif par simple prestation de service,*

*Vu la délibération du Comité Syndical du SVA du 21 septembre 2021 abrogeant la délibération du 21 juin 2021 et approuvant de nouveaux statuts modifiés,*

*Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,*

### **LE MAIRE RAPPEL AU CONSEIL MUNICIPAL :**

→ Les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple « eau et assainissement » VAL D'ALLIER (SVA) dont est membre la commune n'ayant pas été toilettés récemment, il est apparu nécessaire, notamment suite aux modifications législatives successives dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (notamment la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes), de procéder à une actualisation de ceux-ci.

En outre, ce toilettage est rendu nécessaire par l'extension des compétences de la CA de VICHY COMMUNAUTE à la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ce qui (depuis la modification intervenue avec la loi du 3 août 2018) entraîne la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution au sein du syndicat et la transformation du syndicat en syndicat mixte « fermé »

Cette circonstance ne modifiera pas le mode de fonctionnement global du syndicat, mais nécessite néanmoins des adaptations mineures aux statuts du syndicat, afin de mettre ceux-ci en conformité avec le mode de fonctionnement d'un syndicat mixte « fermé » (*art. L. 5711-1 et suivants, renvoyant en grande partie au mode de fonctionnement des syndicats de communes*).

→ Par ailleurs, l'évolution du contexte législatif a également conduit le syndicat, au-delà de la nécessaire actualisation des références légales relatives aux compétences de celui-ci, à modifier ou ajouter certaines compétences « à la carte » :

Création de la compétence optionnelle (« à la carte ») n° 1, relative à la **totalité de la compétence « assainissement collectif »**

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution de la législation, et notamment du fait que la compétence relative aux « **eaux pluviales urbaines** » est désormais une compétence à part entière, distincte de l'assainissement collectif (*depuis la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes*), il est proposé, dans les statuts, une nouvelle compétence optionnelle n° 4 (« à la carte »), relative aux « eaux pluviales urbaines » (*article 4-2-4 des nouveaux statuts*).

Compte tenu de la spécificité et de la technicité de cette compétence, en cas de choix pour le transfert de cette compétence, il est expressément prévu, pour cette compétence, que les modalités et conditions d'intervention du syndicat seront définies au cas par cas, par accord entre le syndicat et le membre transférant cette compétence, en fonction des caractéristiques du service sur chaque territoire.

En outre, afin de préserver une indispensable logique technique avec la compétence « assainissement collectif », il est prévu (*article 4-2 des nouveaux statuts*) que cette option n° 4 (EPU) ne puisse être transférée par un membre au syndicat qu'en cas de transfert préalable ou simultané de l'option n° 1 (transfert de la totalité de l'AC).

- Par ailleurs, il a été également rajouté une compétence « à la carte » relative à l'implantation, l'entretien, la réparation et le remplacement des bouches et poteaux d'incendie (*article 4-2-5 des nouveaux statuts*).
- En revanche, la compétence obligatoire relative à l'**eau potable**, de même que la compétence optionnelle (« à la carte ») n° 2, relative à l'**« exploitation des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif »**, ainsi que la compétence optionnelle désormais compétence optionnelle n° 3, relative à **« l'assainissement non collectif »**, ont été maintenues, leur rédaction ayant simplement fait l'objet d'une actualisation.

Enfin, les possibilités, pour le syndicat, d'intervenir pour le compte d'entités extérieures, notamment dans le cadre de prestations de services ont été élargies, afin de préserver cette possibilité et une certaine marge de manœuvre pour le syndicat (*article 6 des nouveaux statuts*).

Les autres dispositions du projet de statuts ci-joint reprennent ou sont équivalentes à celles des anciens statuts.

→ La présente délibération du conseil municipal a donc pour objet **d'abroger** la délibération du conseil municipal du 09 septembre 2021 et d'approuver les nouveaux statuts modifiés du SVA tels qu'eux-mêmes approuvés par délibération du comité syndical du 21 septembre 2021, lesquels statuts sont joints à la délibération.

Il est en effet rappelé qu'en terme de procédure, l'approbation des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- le comité syndical doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts : il s'agit de la délibération susvisée du comité syndical ;
- les communes membres, auxquelles ont été notifié la délibération du comité syndical et le projet de statuts adopté par le comité, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire des communes dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune ne vaut pas acceptation).

C'est dans ce cadre que la commune est aujourd'hui appelée à se prononcer.

- le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,*

*Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,*

- **ABROGE**, la délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2021 approuvant la modification des statuts du SVA délibérée par le Comité Syndical du SVA le 21 juin 2021.
- **APPROUVE**, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, la modification des statuts du SVA délibérée par le Comité Syndical du SVA le 21 septembre 2021, avec une effectivité juridique au 1er janvier 2022, ainsi que, en conséquence, le projet de statuts joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à transmettre la présente délibération, au SIVOM du VAL D'ALLIER.

#### **45 2021 – Don de particulier à la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur et Madame DE FOUCAUD a fait un don à la commune de 5 000 € pour les éventuels désagréments engendrés par le mariage de leur fille. Ils souhaiteraient que ce dont aide la commune dans ses projets.

**Après délibérés, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Accepte le don d'un montant de 5 000 € de la famille DE FOUCAUD ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de ladite délibération.**

#### **46 2021 – Devis pour le busage du Lieu-dit « Les Minards »**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis concernant le busage au Lieu-dit « les Minards » :

- L'entreprise GUERET TP à Yzeure : 2 983,20€ TTC

**Après délibérés, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Décide de d'octroyer le busage au lieu-dit « les Minards » par l'entreprise GUERET TP pour un montant de 2 983,20 € TTC ;
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif de fonctionnement pour l'année 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ladite délibération.

▪ **47 2021 – Contrat pour accroissement temporaire d'activité Mme Corinne LIGNER**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour gérer les enfants durant la cantine et le transport scolaire du soir.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 08 novembre 2021 au 05 juillet 2022 inclus.

Cet agent assurera la fonction de surveillante à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 1h30. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 1 des adjoints technique territoriaux.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat dans les limites fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La séance est levée à 22h30

Pour copie conforme,  
Fait à Chavroches, le 25 octobre 2021  
Le Maire,

Jean-Francois TOCANT

## RECAPITULATIF

- 44\_2021 – Abrogation et approbation des statuts modifiés du Syndicat mixte du Val d'Allier
- 45\_2021 – Don de particulier à la commune
- 46\_2021 – Devis pour le busage du Lieu-dit « Les Minards »
- 47\_2021 – Contrat pour accroissement temporaire d'activité Mme Corinne LIGNER
- Informations et questions diverses

## SIGNATURES

<b>TOCANT Jean-François</b>	
<b>REFFAY Isabelle</b>	
<b>ROY Jean-Maurice</b>	
<b>BION Didier</b>	
<b>CHÉRASSE Robert</b>	
<b>COMMERE Caroline</b>	
<b>RATINIER Alain</b>	
<b>SUREAU Benjamin</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>THOUVENIN Patrick</b>	
<b>VAN BELLINGHEN Julie</b>	
<b>WUILLEMIN Nadine</b>	